



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ n°2023 / DCL / 4 – 607
du 16 juin 2023
portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux
dans le département de la Moselle

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code électoral, et notamment les titres II et III du Livre 2^e ;
- VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/ DCL / 4 –545 du 5 juin 2023 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle ;
- VU** les procès-verbaux des communes du département de la Moselle ;
- VU** les désignations de remplaçants faites par les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux concernés par les dispositions des articles L.282 et L.287 du Code électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE


Article 1^{er} : Le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Moselle est arrêté conformément à la liste figurant en annexe du présent arrêté sous les quatre rubriques suivantes :

- 1 – sénateurs et députés ;
- 2 – conseillers régionaux ;
- 3 – conseillers départementaux ;
- 4 – délégués des conseils municipaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Metz, le 16 juin 2023
Le préfet,



Laurent TOUVET